

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 11 novembre 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Benoit Thibeault et Joseph Kula.

EST ABSENTE : la conseillère Joëlle Kergoat.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger, est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.11.283

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Transfert de postes budgétaires
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024
 - 5.4 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus
 - 5.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
 - 5.6 Confirmation des coûts et des paiements pour les mesures d'urgence découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024
 - 5.7 Approbation des dépenses en lien avec le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL) pour l'année 2024
 - 5.8 Autorisation de signature pour des placements présumés sûrs dans le cadre de l'aide financière reçue du PAVL Lac Chaud – Phase 1
 - 5.9 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-08 concernant des affectations temporaires pour le remplacement des personnes absentes
 - ~~5.10 Nomination de madame Desabrais de l'UMQ à titre de représentante de l'employeur sur le comité d'équité salariale 2016-2020 (retiré)~~
 - 5.11 Entrée en fonction du saisonnier pour la saison hivernale au service des travaux publics
 - 5.12 Octroi de contrat pour des services professionnels pour l'audit de l'année financière 2024
 - 5.13 Octroi de contrat pour des services professionnels de comptabilité pour divers dossiers
 - 5.14 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
 - 5.15 *Autorisation d'ajout d'un signataire pour la Caisse Desjardins (ajout)*
 - 5.16 *Modification au calendrier des séances du conseil municipal – séance du 9 décembre 2024 (ajout)*

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Approbation de la directive de changement numéro 3 émis par BHP conseils pour les travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – Nordmec
- 6.2 Approbation de la directive de changement numéro 4 émis par BHP conseils pour les travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – Nordmec
- 6.3 Demande de paiement # 1 – Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable - Nordmec
- 6.4 Annulation du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-07 – Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire – Phase 1
- 6.5 *Autorisation de signature de l'entente permettant le passage sur un terrain privé dans le cadre de travaux de récupération d'un ponceau - lots 6 176 852 et 6 176 867 (ajout)*

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Soutien à la demande du Comité environnement et porte-dossier pour l'aire protégée des lacs Chaud et Lynch

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 *Autorisation d'achat d'une scène (ajout)*

10. BIBLIOTHÈQUE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du Règlement 2024-193 concernant les ententes relativement à des travaux municipaux
- 11.2 Avis de motion pour la modification du Règlement de gestion contractuelle
- 11.3 Dépôt du projet de Règlement 2024-195 sur la gestion contractuelle

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

- 12.1 Lettre transmise à un conseiller

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

DE RETIRER les points :

- 5.10 Nomination de madame Desabrais de l'UMQ à titre de représentante de l'employeur sur le comité d'équité salariale 2016-2020

ET

D'AJOUTER les points :

- 5.15 Autorisation d'ajout d'un signataire pour la Caisse Desjardins
- 5.16 Modification au calendrier des séances du conseil municipal – séance du 9 décembre 2024
- 6.5 Autorisation de signature de l'entente permettant le passage sur un terrain privé dans le cadre de travaux de récupération d'un ponceau - lots 6 176 852 et 6 176 867
- 9.1 Autorisation d'achat d'une scène

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Plusieurs questions sont posées.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024.11.284 4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024.11.285 4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.11.286 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés pour septembre et octobre 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES PAYÉS

COMPTES SALAIRES PAYÉS :	140 311,61 \$
REMISES R.A.S. PAYÉES:	77 563,00 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS :	32 048,63 \$
PAIEMENTS PAR ACCÈS D :	5 663,43 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER :	5 791,99 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS : **261 378,66 \$**

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES :	342 929,34 \$
PAIEMENTS PAR ACCÈS D À PAYER :	2 090,78 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER :	1 532 131,24 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER : **1 877 151,36 \$**

GRAND TOTAL DES COMPTES : **2 138 530,02 \$**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

FACTURE À AUTORISER PAR LE CONSEIL

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION mesures urgence 9 août	105 990.71 \$
AGRÉGATS DE LABELLE mesures urgence 9 août	111 528.59 \$
JURIFM inc. mandat dg intérim	22 766.22 \$
EXCAPRO INC mesures urgence 9 août	40 022.23 \$
FQM honoraires PIIRL	28 973.24 \$
HKR CONSULTATION 4344 et 4414 surveillance chantier lac Chaud	70 185.34 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC mesures urgence 9 août	86 392.55 \$

GRAND TOTAL DES FACTURES À AUTORISER : **465 858,88 \$**

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour les mois de septembre et octobre 2024.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tels qu'identifiés dans la liste déposée à la présente séance.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures « à autoriser par le conseil » identifiées dans la liste déposée à la présente séance pour un montant de 465 858,88 \$.

ADOPTÉE

2024.11.287 5.2 APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires actuels ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les transferts de postes suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

COMPTE DE PROVENANCE	DESCRIPTION	MONTANT	COMPTE À RENFLOUER	DESCRIPTION	MONTANT	EXPLICATIONS
02-13000-527	Ent. et rép. Ameublement ADM	-800,00	02-13000-726	Biens durables am. équip. ADM	942,00	Achat déchiqueteuse papier administration
02-13000-670	Fournitures de bureau ADM	-142,00				
02-70190-340	Publ. et information loisirs	-404,00	02-70190-725	Bien durable équipement loisirs	1069,00	Chapiteau 20 x 20 loisirs
02-70190-454	Formation loisirs	-200,00				(Pour le reste du 3000\$ = revenus loisirs)
02-70190-494	Assoc. Abonnement loisirs	-465,00				
02-11000-310	Frais de déplacement - élus	-1800,00	02-13000-413	Comptabilité/vérification adm	5000,00	Mandats externes exceptionnels
02-11000-454	Formation/perfectionnement élu	-3000,00				
02-11000-493	Réceptions élus	-200,00				
02-13000-340	Dép. publ. & information	-2500,00	02-19000-412	Services juridiques	5500,00	Mandats avocat
02-13000-454	Formation et perfect. Adm.	-2500,00				
02-13000-493	Réceptions, reconnaissances adm.	-300,00				
02-13000-610	Biens non durables - café	-200,00				
02-32000-629	Autre - Abat poussière	-5000,00	02-32000-521	ENT. CHEMINS TROTTOIRS PONCEA	5000,00	Sortir les 2 ponceaux échoués au Lac-Chaud
02-32000-454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	-3500,00	02-34000-521	ENT./RÉP. INFRAST. ÉCLAIRAGE	4500,00	Réparation des lampadaires défectueux
02-35500-459	CONFECTION D'ENSEIGNES	-1000,00				

ADOPTÉE


Dépôt

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, madame Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim déposent les états comparatifs des revenus et des dépenses. Ceux-ci se détaillent comme suit :

		État comparatif au 30 septembre 2024	
		Résultats au 30 septembre 2023 vs résultats au 30 septembre 2024	
		Résultats au 30-sept-23	Résultats au 30-sept-24
Revenus	Taxes foncières	2 358 515,00 \$	2 399 227,00 \$
	Tarification - Services municipaux	322 637,00 \$	319 509,00 \$
	Compensation tenant lieu de taxes	652 213,00 \$	840 782,00 \$
	Transferts	432 516,00 \$	430 059,00 \$
	Services rendus	357 459,00 \$	268 468,00 \$
	Licence et permis	9 079,00 \$	7 080,00 \$
	Droits mutation immobilière	151 813,00 \$	87 992,00 \$
	Amendes et pénalités	18 631,00 \$	2 686,00 \$
	Intérêts	56 768,00 \$	29 838,00 \$
	Autres revenus	12 435,00 \$	12 677,00 \$
		Total des revenus	4 372 066,00 \$
Dépenses	Total - Administration générale	861 415,00 \$	790 636,00 \$
	Total - Sécurité publique	457 769,00 \$	928 869,00 \$
	Total - Transport	1 228 514,00 \$	1 095 571,00 \$
	Total - Hygiène du milieu	347 548,00 \$	339 570,00 \$
	Total - Aménagement, urbanisme et développemen	362 928,00 \$	314 860,00 \$
	Total - Loisirs et culture	465 359,00 \$	436 169,00 \$
	Total - Frais de financement	132 570,00 \$	243 990,00 \$
		Total des dépenses	3 856 103,00 \$
Conciliation à des fins fiscales	Financement à long terme	-	-
	Produit de disposition	-	(779 964,00) \$
	Remboursement dette à long terme	65 033,00 \$	172 500,00 \$
	Affectations	(8 259,00) \$	215 913,00 \$
	Fonds réservés	7 000,00 \$	7 000,00 \$
	Total - conciliation à des fins fiscales	63 774,00 \$	(384 551,00) \$
Total - Dépenses et conciliation		3 919 877,00 \$	3 765 114,00 \$
Surplus (Déficit)		452 189,00 \$	633 204,00 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

		État comparatif au 30 septembre 2024	
		Résultats prévus au 31 décembre 2024 vs budget initial 2024	
		Budget initial 2024	Résultats estimés au 31-déc-24
Revenus	Taxes foncières	2 386 816,00 \$	2 400 000,00 \$
	Tarifcation - Services municipaux	322 058,00 \$	319 600,00 \$
	Compensation tenant lieu de taxes	833 973,00 \$	840 782,00 \$
	Transferts	860 186,00 \$	861 059,00 \$
	Services rendus	407 770,00 \$	333 800,00 \$
	Licence et permis	9 000,00 \$	8 500,00 \$
	Droits mutation immobilière	135 000,00 \$	128 000,00 \$
	Amendes et pénalités	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Intérêts	18 000,00 \$	18 000,00 \$
	Autres revenus	11 400,00 \$	45 600,00 \$
	Total des revenus	4 994 203,00 \$	4 965 341,00 \$
Dépenses	Total - Administration générale	1 030 773,00 \$	1 047 240,00 \$
	Total - Sécurité publique	492 320,00 \$	928 869,00 \$
	Total - Transport	1 641 745,00 \$	1 661 755,00 \$
	Total - Hygiène du milieu	413 502,00 \$	410 002,00 \$
	Total - Aménagement, urbanisme et développemen	493 144,00 \$	484 527,00 \$
	Total - Loisirs et culture	498 755,00 \$	500 233,00 \$
	Total - Frais de financement	418 501,00 \$	412 186,00 \$
	Total des dépenses	4 988 740,00 \$	5 444 812,00 \$
Conciliation des fins fiscales	Financement à long terme	-	-
	Produit de disposition	-	(779 964,00) \$
	Remboursement dette à long terme	65 800,00 \$	65 800,00 \$
	Affectations	(67 337,00) \$	215 314,00 \$
	Fonds réservés	7 000,00 \$	7 000,00 \$
Total - conciliation à des fins fiscales	5 463,00 \$	(491 850,00) \$	
Total - Dépenses et conciliation		4 994 203,00 \$	4 952 962,00 \$
Surplus (Déficit)		- \$	12 379,00 \$

Dépôt

5.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires :

- ✓ Yves Bélanger, maire
- ✓ Brigitte Chagnon, conseillère poste 1
- ✓ Joseph Kula, conseiller poste 2
- ✓ Raphaël Ciccariello, conseiller poste 3
- ✓ Benoît Thibeault, conseiller poste 5
- ✓ Marie Ségleski, conseillère poste 6

2024.11.288

5.5 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 tel que décrit ci-dessous :

- Lundi 13 janvier 2025 à 18 h 30
- Lundi 10 février 2025 à 18 h 30
- Lundi 10 mars 2025 à 18h30
- Lundi 7 avril 2025 à 18h30
- Lundi 12 mai 2025 à 18h30
- Lundi 9 juin 2025 à 18 h 30
- Lundi 7 juillet 2025 à 18 h 30
- Lundi 11 août 2025 à 18 h 30
- Lundi 8 septembre 2025 à 18 h 30
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30
- Lundi 17 novembre 2025 à 18 h 30
- Lundi 15 décembre 2025 à 18 h 30

ADOPTÉE

2024.11.289 **5.6 CONFIRMATION DES COÛTS ET DES PAIEMENTS POUR LES MESURES D'URGENCE DÉCOULANT DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT la réception et la vérification des factures reçues découlant des mesures d'urgence suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024 et des réparations temporaires en découlant pendant et après l'évènement ;

CONSIDÉRANT QU'en date d'aujourd'hui le montant des factures s'élève à environ 540 973,12\$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la réclamation pour la rémunération des employés municipaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024 s'élève à 23 130,87 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer les fournisseurs et entreprises ayant fourni les équipements et les services lors des évènements du 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière à la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à atténuer les répercussions du sinistre en fournissant une assistance financière pour aider au rétablissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin urgent de liquidité compte tenu des coûts non prévus découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande afin d'obtenir un versement d'avance ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER ET DE CONFIRMER les dépenses et les paiements au montant d'environ 540 973,12 \$ taxes nettes dans les comptes suivants :

- 488 000 \$ du surplus non affecté ;
- 25 000 \$ du fonds d'urgence (résolution numéro 2024.10.262) ; et
- 25 000 \$ du fonds pour les immobilisations.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

D'APPROUVER le paiement de la rémunération des employés de la Municipalité dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024.

D'APPROUVER la demande d'aide financière déposée à la direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique.

ET

D'AUTORISER la greffière-trésorière par intérim à effectuer tous les paiements découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024.

ADOPTÉE

2024.11.290 **5.7 APPROBATION DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL-ERL pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dépensé la totalité des sommes prévues par la subvention provenant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL) ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte est effectuée à l'intérieur du rapport financier ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve les dépenses couvrant le montant de l'aide financière accordée relativement à l'entretien courant et préventif du réseau local, notamment les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et au volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports du Québec pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024.11.291 **5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DES PLACEMENTS PRÉSUMÉS SÛRS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DU PAVL LAC CHAUD – PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'aide financière du PAVL au comptant plutôt que sur 10 ans comme prévu initialement pour les travaux réalisés au Lac Chaud – Phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire placer une partie des sommes pour une ou plusieurs périodes permettant de respecter le calendrier de versements pour le remboursement du règlement d'emprunt long terme 2022-167 incluant les intérêts, soit un montant global de 4 968 203,00 \$, conformément aux obligations découlant de l'article 1339 du *Code civil du Québec* relativement aux placements présumés sûrs ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une demande sera présentée par la personne occupant le poste de direction générale à l'institution financière de la Municipalité pour obtenir ces placements ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la personne occupant le poste de direction générale ou la personne occupant le poste de directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour permettre les placements d'un montant global de 4 968 203,00 \$ pour une ou plusieurs périodes permettant de respecter le calendrier de versements pour le remboursement du règlement d'emprunt long terme 2022-167 et conformément aux exigences de l'article 1339 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE

2024.11.292 **5.9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-08 CONCERNANT DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES POUR LE REMPLACEMENT DES PERSONNES ABSENTES**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entrent les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'Employeur d'affecter temporairement et à temps partiel, selon les ententes et les disponibilités, certains employés pour combler sporadiquement les absences aux postes de responsable de la bibliothèque et de secrétaire multiservices ;

CONSIDÉRANT QUE les employées concernées sont en accord avec cette affectation temporaire à temps partiel et selon les disponibilités ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la lettre d'entente 2024-08 concernant des affectations temporaires pour le remplacement des personnes absentes.

ET

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la personne occupant le poste de la direction générale ou de la direction générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-08.

ADOPTÉE

5.10 NOMINATION DE MADAME DESABRAIS DE L'UMQ À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR SUR LE COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE 2016-2020

Le sujet est retiré.

2024.11.293 **5.11 ENTRÉE EN FONCTION DU SAISONNIER POUR LA SAISON HIVERNALE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé au poste de journalier, chauffeur, opérateur saisonnier par la résolution numéro 2023.11.208 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la date de son entrée en fonction pour la saison hivernale 2024-2025 ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'entrée en fonction du journalier, chauffeur, opérateur saisonnier pour la saison hivernale 2024-2025 sera le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024.11.294 **5.12 OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT la demande de prix envoyée à deux firmes de comptables pour obtenir des services professionnels dans le cadre de l'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre de services de la firme Amyot Gélinas le 11 novembre 2024 d'une somme d'environ 20 510,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels de comptabilité dans le cadre de l'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 à la firme Amyot Gélinas pour un montant d'environ 20 510,00 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le coût de cette dépense soit prévu au budget 2025.

ADOPTÉE

2024.11.295 **5.13 OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE COMPTABILITÉ POUR DIVERS DOSSIERS**

CONSIDÉRANT la demande de prix envoyée à deux firmes de comptables pour obtenir des services professionnels dans le cadre de l'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour obtenir des services professionnels d'une firme de comptable dans le cadre de l'audit de la reddition de compte du *Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre de services de la firme Amyot Gélinas le 11 novembre 2024 d'une somme d'environ 3 500,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix pour obtenir des services professionnels d'une firme comptable dans le cadre de divers dossiers, notamment :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

- Préparation et transmission de la reddition de compte du PAVL (Lac Chaud – Phase 2);
- Aide à la préparation du budget pour l'année 2025 ;
- Dossier relatif à la taxation pour le pénitencier et l'aide technique relativement au taux global de taxation (TGT).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre de services de la firme Amyot Gélinas le 11 novembre 2024 d'une somme d'environ 4 800,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels de comptabilité dans le cadre de divers dossiers, notamment :

- Reddition de compte de la TECQ pour la somme d'environ 3 500,00 \$ plus les taxes applicables.
- Divers services pour la somme d'environ 4 800,00 \$ plus les taxes applicables :
 - Préparation et transmission de la reddition de compte du PAVL (Lac Chaud – Phase 2);
 - Aide à la préparation du budget pour l'année 2025 ;
 - Dossier relatif à la taxation pour le pénitencier et l'aide technique relativement au taux global de taxation (TGT).

DE CONFIRMER la disponibilité des sommes pour le mandat relatif aux divers services découlant des transferts de poste prévus à la présente séance.

ET

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires pour le mandat d'audit de la TECQ 2019-2024 dans le budget 2025, soit la somme d'environ 3 500,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024.11.296 5.14 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé du maire, de deux conseillers et de la directrice générale par intérim ;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entrent les parties ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une période de probation de 6 mois ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera signé entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

DE CONFIRMER la composition du comité de sélection composé du maire, de deux conseillers et de la directrice générale par intérim.

DE NOMMER monsieur David Lemelin au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza à compter du 25 novembre 2024.

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

D'AUTORISER le nouveau directeur général et greffier-trésorier, monsieur David Lemelin, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les chèques et tous les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales.

ET

D'AUTORISER le nouveau directeur général et greffier-trésorier, monsieur David Lemelin, à avoir accès et à signer tous documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de La Macaza auprès des différentes instances, notamment et non limitativement pour Revenu Québec, Revenu Canada, CNESST et le PGAMR.

ADOPTÉE

2024.11.297 **5.15 AUTORISATION D'AJOUT D'UN SIGNATAIRE POUR LA CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité en vertu du Code municipal ;

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur général et greffier-trésorier qui entrera en poste le 25 novembre prochain ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AJOUTER le nouveau directeur général et greffier-trésorier à titre de signataire à la Caisse Desjardins.

QUE le maire et le greffier-trésorier soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- de signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le greffier-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés avec 2 signatures (maire ou maire suppléant et greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint).

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

DE RETIRER l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière par intérim à compter du 25 novembre 2024 et l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière adjointe à titre de signataires ainsi que de retirer tous leurs accès pour les comptes avec la Caisse Desjardins.

ET

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure sur le même sujet.

ADOPTÉE

2024.11.298 **5.16 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier le 25 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de déplacer la séance du conseil qui est prévue le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 3 de l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil peut modifier le jour et l'heure d'une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 148.0.1 du Code municipal prévoit que la greffière-trésorière doit publier un avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil initialement prévue le 9 décembre 2024 doit être repoussée au 16 décembre 2024 à la même heure, soit 18h30 ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance du conseil initialement prévue le 9 décembre 2024 soit et est repoussée au 16 décembre 2024 à la même heure, soit 18h30.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.11.299 **6.1 APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 3 ÉMIS PAR BHP CONSEILS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – NORDMEC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024.04.92 octroyant le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – mécanique de procédé à la firme Nordmec construction inc. ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement # 3 a été émise par BHP Conseils en prévoyant notamment le raccordement dans la cheminée d'accès du réservoir du conduit vide pour le passage du câble de la sonde piézométrique ;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire à payer est d'un montant de 828,44 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est accessoire et ne change pas la nature du contrat ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la directive de changement # 3 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 828,44 \$ plus les taxes applicables.

DE CONFIRMER QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est autorisée à signer la directive de changement # 3 émise par BHP Conseils dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02.

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.11.300 **6.2 APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4 ÉMIS PAR BHP CONSEILS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – NORDMEC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024.04.92 octroyant le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – mécanique de procédé à la firme Nordmec construction inc. ;

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement # 4 a été émise par BHP Conseils en prévoyant la location d'un automate programmable pour remplacer celui qui est existant et qui est défectueux ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé pour la location sur 4 semaines est accepté, si la location est inférieure à 4 semaines, le montant sera diminué au prorata ;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire à payer est d'environ 970,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est accessoire et ne change pas la nature du contrat ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la directive de changement # 4 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 970,35 \$ plus les taxes applicables.

DE CONFIRMER QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est autorisée à signer la directive de changement # 4 émise par BHP Conseils dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02.

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.11.301 **6.3 DEMANDE DE PAIEMENT # 1 – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE - NORDMEC**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de paiement # 1 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance BHP conseils reçus le 28 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conservera la retenue contractuelle de 10 % au montant de 9 912,25 \$;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement # 1 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 102 569,48 \$ incluant les taxes ;

QUE la retenue contractuelle de 10 % d'une somme de 9 912,25 \$ soit conservée par la Municipalité.

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.11.302 **6.4 ANNULATION DU CONTRAT DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES 2024-07 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU LAC CACHÉ ET DE LA BAIE CLAIRE – PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-07 concernant les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire – Phase 1 prévoyait que la Municipalité pourra, à sa seule discrétion, octroyer tout ou une partie du contrat et retirer une partie des travaux du contrat afin de respecter les sommes disponibles de l'aide financière ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT les nombreux événements hors du contrôle de la Municipalité durant l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de l'aide financière était minime et ne permettait pas la réalisation des travaux cette année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.16 intitulé *Résiliation* de l'appel d'offres 2024-07 prévoit que la Municipalité se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec* de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adressé un avis écrit à l'adjudicataire ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire aura alors droit aux frais, de déboursés et à la somme représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture de l'adjudicataire pour les dépenses effectuées dans le cadre du contrat d'une somme de 8 010,51 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de livraison ont été ajoutés afin que l'adjudicataire puisse livrer les para fouilles qui ont été achetés dans le cadre du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE, par le paiement de cette facture, les parties reconnaissent qu'il s'agit des seuls frais exigibles dans le cadre de l'exécution du contrat et que les parties se donnent une quittance totale et finale ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ANNULER le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-07 concernant les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire – Phase 1.

D'AUTORISER le paiement pour les dépenses effectuées par l'adjudicataire dans le cadre du contrat d'une somme de 8 010,51 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.11.303

6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PERMETTANT LE PASSAGE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉCUPÉRATION D'UN PONCEAU – LOTS 6 176 852 ET 6 176 867

CONSIDÉRANT QU'un ponceau est obstrué à l'embouchure du ruisseau en raison des pluies diluviennes du 9 août 2024 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la distance à parcourir pour récupérer le ponceau est à plus de 90 mètres du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la distance à parcourir pour récupérer le ponceau par le terrain situé au 1302 est d'environ 12 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès pour le passage de la machinerie ainsi que de tous les représentants ou contractuels de la Municipalité s'effectuera par le terrain de la propriété situé au 1302 chemin du Lac-Chaud ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est seulement pour la période visée par les travaux qui permettront le passage de tous représentants de la Municipalité et de la machinerie lorsque nécessaire sur le terrain du citoyen pour permettre à la Municipalité de récupérer le ponceau ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt primordial des parties de convenir de la présente entente et des engagements s'y trouvant ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'entente autorisant la réalisation des travaux pour la récupération d'un ponceau.

ET

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la personne occupant le poste de direction générale ou de direction générale adjointe à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.11.304 7.1 SOUTIEN À LA DEMANDE DU COMITÉ ENVIRONNEMENT ET PORTE-DOSSIER POUR L'AIRE PROTÉGÉE DES LACS CHAUD ET LYNCH

CONSIDÉRANT QUE le Comité environnement et porte dossier pour l'aire protégée des lacs Chaud et Lynch, représenté par l'Association des propriétaires du Lac Chaud, a déposé auprès du MELCCFP un projet d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch ;

CONSIDÉRANT l'implication importante et névralgique des associations des lacs Chaud et Lynch ;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création d'aires protégées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance du conseil tenue le 22 octobre 2024 et portant le numéro de résolution MRC-CC-15793-10-24 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

D'APPUYER la démarche du Comité environnement et porte dossier pour l'aire protégée des lacs Chaud et Lynch, représentés par l'Association des propriétaires du Lac Chaud, pour le projet d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch.

ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle et au MELCCFP.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

9. LOISIRS ET CULTURE

2024.11.305 9.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE SCÈNE

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire des loisirs comporte des revenus plus importants que ce qui était prévu initialement au budget ;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs veut se procurer une scène afin de faciliter l'organisation des différents événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat pour la scène est d'un montant de 1 724,00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le budget courant des loisirs ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat de la scène pour un montant de 1 724,00 \$ taxes incluses.

ET

D'AUTORISER la direction générale ou la Coordinatrice des loisirs à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet n'est présenté.

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024.11.306 11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-193 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Macaza d'avoir une réglementation relative à la construction d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-193 a été adopté lors de la séance tenue le 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique dans le cadre de l'adoption du Règlement 2024-193 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux a été publié le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le mercredi 23 octobre 2024 et qu'aucun citoyen n'était présent ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le Règlement 2024-193 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit et est adopté.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

Avis de motion

11.2 AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon, donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.

La greffière-trésorière par intérim explique qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par les projets de loi 39 et 57 et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont remplies.

La greffière-trésorière par intérim présente le règlement en expliquant les modalités, les ajouts et les différences de ce nouveau règlement qui se détaillent comme suit :

Pour les clauses obligatoires :

- La Municipalité doit conserver les mesures favorisant l'achat local et d'ajouter les mesures concernant les biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada qui sont maintenant des mesures permanentes.
- La Municipalité doit prévoir que les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants s'appliquent aussi pour tout contrat visé par une mesure favorisant les

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

biens, les services, les fournisseurs et les assureurs québécois ou autrement canadiens.

Pour les clauses facultatives :

- La Municipalité prévoit les modalités relativement à l'octroi de certains contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité détient un intérêt, dans certains cas prévus dans la loi.
- La Municipalité prévoit les modalités relativement à l'octroi de certains contrats de service manuel exécutés physiquement sur le territoire de la Municipalité après avoir respecté un processus de mise en concurrence, attribué à un membre du conseil de la Municipalité.

Dépôt

11.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-195 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Brigitte Chagnon dépose le projet de Règlement 2024-195 à la présente séance, des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation lors de la présente séance.

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 LETTRE TRANSMISE À UN CONSEILLER

Madame Kergoat a reçu une lettre et l'a transmise au maire pour lecture lors de la prochaine séance du conseil. Monsieur le maire lit la lettre lors de la séance.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions sont posées.

2024.11.307

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h05.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

Katia Morin

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire